



## DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2022-2023 PROCES VERBAL N° 2

---

Compte rendu de la réunion en visioconférence du 10 septembre 2022

#### **Participants :**

M. DELPRAT Stéphane (Président)  
MM. ANTONIO Frédéric, GALIBERT Kévin

---

#### **Etude du dossier transmis par le service des licences de la LFO**

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2022-2023 de Mr MARMOITON Jean-Laurent (Lic n° 1820185989) pour le club de PAYS D'AGOUT FC (550911) avec opposition du club quitté FC BOUT DU PONT DE L'ARN (542495).

La Commission après étude du dossier et des courriels complémentaires reçus de M. MARMOITON Jean Laurent et M. ASTRUC, Président du club FC BOUT PONT DE L'ARN accorde la démission de M. MARMOITON Jean Laurent du club de FC BOUT PONT DE L'ARN.

1 - Dit que le motif de démission invoqué ne lui permet pas de représenter immédiatement le club demandé et classe Mr MARMOITON Jean Laurent sans appartenance pour les 4 prochaines saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 en application du 3ème alinéa du paragraphe C de l'Article 33 du Statut de l'Arbitrage.

2 - Dit qu'il peut être licencié au club de PAYS D'AGOUT FC et qu'il ne pourra le représenter qu'à compter du 1er juillet 2026, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

*LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIEES SOUS RESERVE DE VALIDATION  
LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.*

Le secrétaire de séance  
**Frédéric ANTONIO**

Le Président  
**Stéphane DELPRAT**